

Résolution de la Commission Permanente Professionnelle de l'ENCADREMENT

Congrès du SNFOCOS de Carry-le-Rouet du 9 au 12 mars

Réunis à Carry du 9 au 12 mars 2015, les cadres dans toutes leurs composantes déplorent que :

- Depuis de trop nombreuses années, les réorganisations et les restructurations s'enchaînent sous couvert d'un meilleur service aux bénéficiaires mais sont en fait fondées sur des critères essentiellement financiers qui excluent la prise en compte de l'humain.
- Le management « intégré » et/ou par « processus de gestion », mis en place dans les organismes, désorganise les hiérarchies, complexifie les organisations et génère des situations d'isolement, de souffrance au travail.

Ces éléments accentuent la montée des risques psychosociaux et mettent en cause la responsabilité pénale de l'employeur.

Les fonctions d'encadrement diffèrent de celles d'exécution. Elles induisent une responsabilité réelle dont la valeur doit être reconnue. Les libellés d'emplois attribués ne correspondent plus aux emplois tenus. L'absence d'emplois repères autorise le remplacement de cadres à des coefficients inférieurs et libère l'employeur de tout engagement en termes d'évolution des carrières.

Les réductions d'effectifs, les fusions et mutualisations imposées par les COG (contrats d'objectifs et de gestion) et les CPG (contrats pluriannuels de gestion) figent les carrières de l'encadrement.

La déqualification, la surcharge professionnelle et les pressions psychologiques intolérables dégradent les conditions de travail et d'emploi.

Aujourd'hui, il faut être rémunéré au niveau 8 (coefficient de base) des emplois pour être au plafond de la Sécurité Sociale alors qu'il y a quelques années le niveau 6 suffisait.

Les cadres sont sous-payés alors qu'ils subissent une inflation des missions et des objectifs à atteindre.

Le chevauchement des grilles de rémunération amène souvent nos collègues cadres à percevoir une rémunération inférieure à celle des personnes qu'ils encadrent.

Ce phénomène de tassement hiérarchique de plus en plus important est préjudiciable aux cadres et à l'organisation des services.

Nous refusons d'être la variable d'ajustement dans la gestion de la pénurie.

Nous réaffirmons que la priorité est l'augmentation de notre rémunération et le maintien de notre statut.

A ce titre, nous revendiquons :

- Le rebasage des coefficients de qualification incluant au minimum la revendication de 40 points avec l'objectif de faire évoluer le premier coefficient de cadre sur le plafond de la Sécurité Sociale par une majoration successive des niveaux supérieurs.
- Une revalorisation immédiate et significative de la valeur du point au titre du rattrapage du pouvoir d'achat. L'abandon de la référence limitative à la RMPP, tant dans la refonte d'une nouvelle classification des emplois que dans l'augmentation annuelle des salaires.
- L'octroi de moyens budgétaires supplémentaires.
- La définition du statut cadre au sein de l'institution par l'UCANSS.
- Le déblocage de l'expérience professionnelle jusqu'à la fin de carrière sur une valeur de 2 % par année d'activité.
- Le remplacement des départs, poste par poste, à niveau égal et un retour à un niveau d'effectifs permettant d'assurer un service public de qualité.
- L'application stricte des dispositions prévues par l'article 23 de la CCN :
 - Prime de guichet de 4 % pour tout agent exerçant une fonction d'accueil physique ou téléphonique, qu'il soit employé ou cadre,
 - Prime d'itinérance de 15 % pour tout agent, employé ou cadre, en contact avec le public de toute nature qu'il s'agisse de l'informer, de le renseigner, de le former, de le contrôler, et qui se déplace,
 - La régularisation rétroactive et spontanée des sommes dues à ce titre compte tenu des jurisprudences constantes.
- La généralisation de la prime de crèche quel que soit le niveau de qualification, sur le principe de la non-discrimination.
- Le doublement de la prime de départ à la retraite.
- L'alignement des frais de repas et d'hôtellerie pour les employés et cadres sur ceux des ADD pour éviter toutes discriminations.
- Le remboursement systématique des frais de déplacement quels que soient le motif et le périmètre géographique.
- L'adéquation de l'échelle de rémunération des cadres avec les fonctions qu'ils assument.

- L'abandon d'une politique salariale visant à la rémunération individualisée au profit d'une politique totalement conforme à une classification sur 7 niveaux de cadres.
- Le retour aux emplois repères qui définissaient les fonctions et y faisaient correspondre un niveau de rémunération à respecter.
- La prise en considération du parcours des jeunes cadres.
- L'attribution automatique d'un avantage en points de compétence aux cadres qui n'en ont pas bénéficié depuis 3 ans.

Nous appelons nos collègues cadres à répondre massivement aux actions visant à faire aboutir les revendications et à se syndiquer au SNFOCOS.

Nous mandatons le Bureau National et son Secrétaire Général pour mettre en œuvre toutes actions permettant la réalisation de ces revendications